

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

SOUS-AMENDEMENT

N ° I-3049

présenté par

M. Lauzzana, Mme Blanc, M. Cazeneuve, M. Damaisin, M. Daniel, M. Freschi, M. Gaillard et
M. Gouttefarde

à l'amendement n° 2922 de la commission des finances

ARTICLE 15

À la première phrase de l'alinéa 2, substituer au taux :

« 80% »,

le taux :

« 70% ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 83 de la loi de finances pour 2019 a mis en place un dispositif permettant d'assurer un financement minimal des chambres de commerce et d'industrie situées dans des zones rurales ou insulaires.

Le présent sous-amendement vise donc à reconduire le dispositif qui avait été adopté l'année dernière. L'amendement adopté en commission des finances prévoit un taux de 80 % de communes classées en zone de revitalisation rurale contre un taux de 70 % prévu l'année dernière. Il est important de reconduire exactement le même dispositif que celui de 2019.